Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 3 (1895)
Heft: 11

Artikel: Encore quelques bribes d'histoire a propos du Major Davel
Autor: Vuilleumier, H.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-5311

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3me année. No 11. Novembre 1895.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

ENCORE QUELQUES BRIBES D'HISTOIRE A PROPOS DU MAJOR DAVEL

(Suite et fin).

Celui que Verdeil appelait « le vénérable de Saussure », et que Gleyre, dans son tableau bien connu, a représenté sous les traits d'un beau vieillard, était alors un homme dans toute la force de l'âge. Il devait être d'environ dix ans plus jeune que Davel qui lui-même, au moment de son martyre, n'avait pas encore cinquante-trois ans accomplis.

Issu d'une noble maison du duché de Lorraine, naturalisée vaudoise dès les jours de la Réformation, Louis-César de Saussure appartenait à celle des branches de la famille qui avait acquis la seigneurie de Morrens. Il n'était pas le premier de sa race qui fût revêtu du caractère ecclésiastique. Vers le milieu du XVIIe siècle déjà, un de ses grands-oncles, Marc de Saussure, avait été pasteur et professeur à Lausanne [1], et dans son enfanceil avait pu connaître un

[1] Un autre de ses parents, en récompense de sa belle conduite à Willmergen, avait vu sa terre de Bercher érigée en baronnie par le gouvernement de Berne. Par son frère Théodore, établi à Genève, où il fut élevé dans la suite à la charge de syndic, il est devenu le grand-oncle du célèbre naturaliste Horace-Bénédict de Saussure, celui qui le premier fit l'ascension du Mont-Blanc. — Sur la famille et la généalogie des de Saussure, voir l'article de la *France protestante* des frères Haag, tome IXe (à consulter avec précaution).

sien cousin, Marc-Elie, qui était pasteur de l'Eglise française de Berne au moment de la Révocation de l'édit de Nantes. Lui-même, au terme de bonnes études faites à Lausanne et à Genève, avait été consacré en 1703 et chargé aussitôt après, de concert avec un autre jeune ministre, de ce qu'on appelait alors à Lausanne les *petits prêches*. Il remplit ces modestes fonctions avec assez de succès pour qu'au bout de peu d'années, quoique simple *imposition-naire*, — et son nom sans doute y aidant, — il obtînt de LL. EE. un brevet de « membre de classe » et qu'il fût accueilli par ce vénérable corps « avec un agrément entier et un applaudissement général ». Appelé ensuite à Berne à titre de suffragant du pasteur Moyse Hollard, il fut rendu en 1714 à l'Eglise de Lausanne en qualité de « second premier-ministre », ce qui lui conférait le droit de siéger dans le conseil académique.

Cette nomination, qui s'était faite à Berne sur une triple présentation de l'Académie d'une part, du Conseil de la ville de Lausanne de l'autre, fut malheureusement le signal d'une de ces âpres querelles de préséance si fréquentes à cette époque, et que nous avons aujourd'hui tant de peine à prendre au sérieux [1]. Le fait est que de Saussure était le plus jeune des candidats présentés, et que la préférence dont il venait d'être l'objet brouillait toutes les idées reçues touchant le rang respectif des professeurs et des pasteurs membres de l'Académie, ainsi que des quatre pasteurs de Lausanne entre eux. La dispute, en sortant du cénacle, avait menacé

[1] Pour les apprécier équitablement, il ne faut pas perdre de vue que les questions de rang et d'étiquette se compliquaient assez souvent d'une question de traitement.

de tourner au scandale. Elle finit par s'apaiser grâce au caractère accommodant du nouvel élu, grâce surtout à une missive souveraine dans laquelle LL. EE., tout en louant la déférence dont le « prédicant » de Saussure avait fait preuve envers certains de ses collègues et en réglant pour l'avenir les contestations qui pourraient s'élever en pareil cas, se donnaient le malin plaisir de sermonner les ministres mécontents en les renvoyant aux textes de l'Evangile où Jésus fait la leçon à ses disciples discutant sur celui d'entre eux qui était le plus grand [1].

De Saussure, on le voit, était à cette époque *persona gratissima* en haut lieu. Mais si les gouvernants s'étaient flattés de posséder en lui un homme à leur dévotion, ils eurent avant longtemps l'occasion de se convaincre qu'il n'était pas d'humeur à se plier à toutes leurs exigences et que, pour n'être pas insensible à leurs faveurs, il n'entendait pas aliéner à leur gré sa liberté de pensée et de croyance. En effet, dans les affaires du *Consensus* il fut, avec son collègue et ancien maître, le doyen Gabriel Bergier, l'âme de la résistance, très respectueuse, d'ailleurs, que le parti dit des *modérés* opposait à la politique ecclésiastique bernoise et à la faction soi-disant orthodoxe.

Quand eut paru le malencontreux arrêt du 15 avril 1722, qui enjoignait à tous les professeurs et ministres de signer sans restriction le Formulaire dit de consentement et de prêter le serment

[1] Rescript du 17 juillet 1714. N° XXII des *Rescripta et decreta supremi Magistratus ad Academiæ regimen facientia*, recueil formant la troisième partie du registre des Archives académiques connu sous le nom de *Livre noir*.

d'association contre les arminiens, les piétistes et les sociniens, c'est à lui que fut confié, par une conférence de pasteurs de diverses classes, le soin de rédiger une supplique expliquant dans quel sens, seul compatible avec la charité et la sincérité chrétiennes, les signataires pourraient en conscience obtempérer aux ordres reçus [1]. On pouvait espérer que la requête ne demeurerait pas sans effet ; car l'unanimité, on ne l'ignorait pas dans le Pays de Vaud, était loin de régner dans les conseils de la République. Mieux que personne, le pasteur de Lausanne devait savoir, lui qui avait vécu pendant plusieurs années dans la capitale, que si le Sénat, dans sa majorité, n'était que trop enclin à suivre les inspirations des théologiens intransigeants de la *Rue des ministres*, il y avait parmi les Deux-Cents des esprits moins passionnés et plus clairvoyants, disposés à se rendre aux sages avis d'un homme de sens et de cœur tel que l'avoyer Christophe Steiger [2]. Mais ce n'était pas ce parti qui avait le pouvoir en main. La requête se couvrait de signatures ; peine superflue : les baillis eurent soin d'en intercepter les copies avant qu'elles fussent parvenues à destination.

Sur ces entrefaites, arrivait à Lausanne une délégation du Sénat de Berne avec la mission d'amener coûte que coûte messieurs de l'Académie à signer

[1] Voir le texte de cette supplique dans les *Mémoires* [de Barnaud] *pour servir à l'histoire des troubles arrivés en Suisse*, etc., 1726, pages 197-204.

[2] V. de ce digne magistrat une lettre à J.-Alph. Turrettini dans E. de Budé, *Lettres inédites adressées à J.-A. T.*, tome III, page 334. Cp. dans la *Gazette de Lausanne* des 20 et 21 déc. 1889 l'article de M. B. van Muyden sur *Le major Davel et l'avoyer Steiger* (page 13 du tirage à part).

le consensus et à prêter le serment dit d'association. Elle ne vint à bout de sa tâche qu'après force conférences, tant officielles que particulières, et moyennant l'assurance donnée aux professeurs que l'intention du souverain n'était point de gêner les consciences ni de blesser les principes de la Réformation en proposant une autre *règle de foi* que l'Ecriture sainte, mais uniquement de sauvegarder la paix de l'Eglise et d'étouffer si possible, dans son sein, les germes de division et de schisme. Il s'agissait d'un simple *formulaire d'enseignement* contre lequel, dans l'intérêt de l'union et pour l'amour de l'ordre, on s'engageait à ne pas parler et écrire. Avec les autres membres de l'Académie, de Saussure s'était soumis dans ces termes à la signature et au serment. Mais, comme les députés de LL. EE. avaient absolument refusé de donner leurs « explications » par écrit, et que, d'un autre côté, il était à craindre que le public, qui avait généralement applaudi à la résistance de l'Académie, ne prît scandale de ce qui pouvait lui sembler être une capitulation, l'honorable pasteur jugea nécessaire d'éclairer publiquement la religion de ses ouailles. Il lui importait de leur faire comprendre comment et pourquoi lui et ses collègues avaient pu déférer, la conscience sauve, aux ordres venus de Berne. C'est ce qu'il fit du haut de la chaire, le surlendemain, jour de la première communion de Pentecôte, où son tour l'appelait à prêcher. Réussit-il en effet à édifier le public sur la conduite de l'Académie? Nous n'en savons rien. Ce qui est certain, c'est que les députés bernois, qui assistaient à ce plaidoyer sous forme de prêche, ne durent guère en être édifiés. Mais que faire? Le prédicateur n'avait rien

dit que de conforme à la vérité, et ils ne pouvaient songer, eux, à désavouer après coup leurs propres « explications ». Ils en furent réduits, pour marquer néanmoins leur déplaisir, à se rabattre, dans les observations qu'ils firent à l'orateur, sur ce que son sermon n'avait pas été suffisamment en rapport avec la solennité du jour [1].

Ces choses se passaient vers le milieu de mai 1722, moins d'un an avant le drame de Vidy. C'est assez dire que le pasteur de Saussure était déjà mal noté quand son discours sur Davel apprit à qui voulut l'entendre qu'il n'était pas plus orthodoxe en politique qu'en dogmatique. Cette fois encore, on l'a vu, les Bernois se montrèrent bons princes en se bornant à lui faire administrer une semonce, soulignée, il est vrai, par un garde-à-vous pour l'avenir. D'autres, peut-être, se le seraient tenu pour dit et auraient veillé dès lors sur « l'ouverture de leurs lèvres ». De Saussure, décidément, n'était pas du bois dont on taille les courtisans. Au risque de lasser la patience souveraine, il ne pouvait s'empêcher de dire tout haut, à l'occasion, ce qu'il avait sur le cœur. L'occasion allait de nouveau s'offrir à lui trois ans plus tard.

IV

Il était d'usage que l'installation d'un « moderne » bailli fût solennisée au temple de la Cité et que les cérémonies dont cet acte se composait fussent inaugurées par un sermon de circonstance. Heure critique pour la liberté de la chaire, doublement

[1] Cf. les *Mémoires*, déjà cités, de Barnaud, pages 231 et suivantes, en particulier p. 256 sq.

critique après ce qui venait de se passer à Lausanne, trois fois critique quand l'officiant désigné n'était autre que le prédicateur de Vidy. C'est à lui, en effet, que fut dévolu le périlleux honneur de prêcher en présence de l'imposante assemblée réunie dans la cathédrale, en mars 1726, pour l'installation de Monseigneur Gabriel Gross. Il serait particulièrement intéressant de savoir quel fut le texte traité par lui ce jour-là et quelles applications pratiques il sut en tirer à l'usage des différentes classes de son auditoire. Le laconisme des pièces que nous avons sous les yeux ne nous permet pas de le dire. Les procès-verbaux académiques parlent mystérieusement de *quædam in concione sacra, die inaugurationis amplissimi Domini Prœfecti habita, imprudenter prolata.* En quoi avaient consisté ces « paroles imprudentes » ? Il n'est pas trop difficile de le conjecturer. Sans doute qu'en rappelant au nouveau lieutenant de LL. EE. les devoirs de sa charge, l'orateur s'était permis d'appuyer plus que de raison sur les droits de ses futurs subordonnés, d'articuler certains griefs, de faire allusion à des promesses de réforme trop lentes à s'accomplir. Peut-être aussi n'avait-il pas craint de toucher à ces questions de doctrine qui étaient censées assoupies et constituaient plus que toute autre chose un *noli me tangere.* Quoi qu'il en soit, ce nouveau discours, venant brocher sur ceux de 1722 et de 1723, consomma la disgrâce de l'«imprudent» et incorrigible prédicant de Lausanne.

Le gouvernement jugea le moment venu de statuer un exemple. On se tromperait pourtant en s'imaginant qu'il ait procédé envers le coupable avec la dernière rigueur. Jusque dans ses sévérités, Berne

s'entendait à user de modération. Même dans le ministre tombé en défaveur, elle savait respecter le «caractère» dont il était revêtu, l'autorité morale dont il était un représentant. Une lettre souveraine du 11 mars apprit à de Saussure qu'il était suspendu pour six mois dans l'exercice de ses fonctions pastorales. A la Compagnie académique le soin de pourvoir à son remplacement provisoire[1]. Mais comme il ne se souciait guère, le terme échu, de reprendre ses fonctions à Lausanne, LL. EE. l'autorisèrent, par un nouvel arrêté, à chercher, dans un délai fixé, un échange de poste à sa convenance. Trois projets d'échange avec des pasteurs de Lutry, de Vevey, d'Yverdon, ayant successivement échoué devant l'opposition intéressée d'un certain nombre de collègues, force fut au gouvernement, pour ne pas laisser davantage en souffrance l'Eglise de Lausanne, de « déclarer l'emploi vacant » au milieu de novembre. De sorte, chose triste à dire, que si la mesure disciplinaire encourue par le pasteur de Saussure aboutit en fait à une destitution, ou tout au moins à une mise en disponibilité, la faute en retombe sur ses « frères » plus encore que sur ses seigneurs et maîtres.

La place de de Saussure échut en définitive au ministre Abram de Crousaz, fils du philosophe Jean-Pierre de Crousaz, l'un des impositionnaires radiés en 1722 pour avoir obstinément refusé signature et serment, mais venus à résipiscence dès

[1] Elle ne put faire autrement que d'en charger le premier diacre Bourgeois, c'est-à-dire un de ceux qui, jadis, avaient le plus vivement récriminé contre la nomination de de Saussure comme pasteur à Lausanne. Bourgeois, à son tour, eut pour suppléant l'impositionnaire Curchod, celui qui fut plus tard pasteur à Crassier et eut pour fille Mme Necker-Curchod.

l'année suivante. Quant à de Saussure lui-même, après une inaction forcée d'un an et demi, il se vit transféré, en novembre 1727, dans la Classe de Morges. Le poste de Lonay, réputé l'un des meilleurs de cette classe, étant devenu vacant, LL. EE. firent usage de leur autorité souveraine pour l'y installer aux dépens du candidat proposé par qui de droit. C'est là, à Lonay[1], qu'il a terminé sa carrière en 1744.

H. VUILLEUMIER.

LE CHAMP DE BATAILLE DE WILLMERGEN

I

Me trouvant l'été dernier aux bains de Baden, j'ai eu la curiosité de visiter le champ de bataille de Willmergen. Le temps splendide devait faciliter cette petite excursion. Parti à 9 heures du matin de Baden, par la National ou Centralbahn — car je crois que les deux lignes s'enchevêtrent l'une dans l'autre, — j'ai fort admiré les riantes campagnes et les collines boisées du Freiamt argovien. Après avoir traversé Mellingen, Lenzbourg et autres lieux, je suis descendu à la station de Wohlen. Cette riche et charmante petite ville de 2500 habitants aurait aussi bien pu donner son nom aux batailles de 1656 et de 1712 que Willmergen, situé au-delà de la plaine.

Willmergen est lui-même un fort beau village de 720 habitants, à demi-heure de Wohlen, et adossé

[1] Et non à Morges, comme le dit la *France protestante*, qui paraît avoir confondu Louis-César de Saussure avec son fils Georges-Louis.